



Division des Etablissements
d'Enseignement Privés – DEEP
mél : ce.recdeep-hors-contrat@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE

Réf : Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018

Décret n° 2018-407 du 29 mai 2018 pris l'application de la loi précitée

Art L 914-3, R. 913-4, R. 913- 9 du code de l'éducation

ETABLISSEMENT D'EXERCICE (si connu du demandeur)	
Dénomination	_____
Adresse	_____
UAI	_____
IDENTITE DU DEMANDEUR	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
Nom : _____	
Nom marital : _____	
Prénom (s) : _____ Nationalité : _____	
Date de naissance : _____	
Lieu de naissance (ville et pays) : _____	
Téléphone et mail : _____	
Date d'entrée dans l'établissement : _____	

OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

- Fonctions de direction
- Fonctions d'enseignement

Préciser ci-dessous la discipline et le niveau (primaire, collège et/ou lycée et/ou lycée professionnel) :

Justificatifs à fournir :

- Passeport
- Carte de séjour
- Livret de famille, extrait acte de naissance (si en possession de l'intéressé)
- Documents relatifs à un mariage et/ou à la naissance d'enfants sur le territoire français (le cas échéant)
- Photocopies des diplômes
- Attestation d'équivalence ENIC NARIC (le cas échéant)
- Attestation de niveau de maîtrise de la langue française (voir tableau ci-dessous*)

Date de la demande : _____

Signature du demandeur

Niveau de maîtrise de la langue française au regard du cadre européen commun de référence pour les langues * :

Attestation à fournir si :

Le demandeur souhaite diriger l'établissement	C2
Le demandeur souhaite enseigner :	
une discipline autre que le français ou une langue étrangère	B2
une langue officielle d'un Etat dont il est ressortissant	A2
une langue pour laquelle il justifie du niveau C2 du cadre européen de référence pour les langues	A2
dans une langue étrangère, dans un établissement qui dispense un enseignement bilingue dans cette langue et en français	A2
le français	C2

A l'appui de la demande de dérogation et pour prouver le niveau en français, le demandeur peut produire les justificatifs mentionnés au 1° de l'article 37 du décret 93-1362 du 30 décembre 1993 (exemple : diplôme justifiant d'un niveau égal ou supérieur au niveau requis, attestation délivrée par un organisme reconnu par l'Etat comme assurant une formation « Français langue d'intégration »